

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2023-222

PUBLIÉ LE 19 JUILLET 2023

Sommaire

CHRO / Secrétariat DG

45-2023-07-19-00001 - Délégation de signature en matière de gestion, et en matière financière à la direction de la communication, de la culture, des usagers et de la gestion de la crise (3 pages)

Page 3

45-2023-07-18-00002 - Délégation générale de signature à la directrice chargée des achats, de la logistique et du patrimoine (2 pages)

Page 7

CHRO

45-2023-07-19-00001

Délégation de signature en matière de gestion,
et en matière financière à la direction de la
communication, de la culture, des usagers et de
la gestion de la crise

**CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
DIRECTION GÉNÉRALE**

ARRETE
portant délégation de signature
en matière de gestion et en matière financière
à la direction de la communication, de la culture, des usagers et de la gestion
de la crise

Le directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans, ordonnateur de l'établissement,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009, relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu les articles L. 6143-7, D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35, du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1 et 7) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 13 janvier 2010 portant modification de l'arrêté du 22 janvier 2008 fixant la nomenclature des comptes obligatoirement ouverts dans l'état des prévisions de recettes et de dépenses et dans la comptabilité des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2010 nommant Monsieur Olivier BOYER en qualité de directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans,

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2011 nommant Madame Juliette VILCOT-CREPY en qualité de directrice adjointe au centre hospitalier régional d'Orléans,

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2017 réintégrant Madame Juliette VILCOT-CREPY en qualité de directrice adjointe au centre hospitalier régional d'Orléans,

Vu le contrat à durée indéterminée du 20 juillet 2017 nommant Monsieur Mickaël MORISSEAU, en qualité de directeur adjoint des finances au centre hospitalier régional d'Orléans,

Vu la convention de direction commune en date du 28 février 2018 entre le centre hospitalier régional d'Orléans et le centre hospitalier de Pithiviers

Vu l'arrêté du 17 septembre 2018 nommant, dans le cadre de la convention commune, Monsieur Olivier BOYER en qualité de directeur du centre hospitalier de Pithiviers,

Vu l'arrêté du 17 septembre 2018 nommant, dans le cadre de la convention commune, Madame Juliette VILCOT-CREPY en qualité de directrice adjointe du centre hospitalier de Pithiviers,

Vu l'avenant n°1 au contrat à durée indéterminée du 22 janvier 2019 nommant Monsieur Mickaël MORISSEAU, en qualité de directeur adjoint des finances au centre hospitalier régional d'Orléans et sur les sites liés par une direction commune,

Vu la convention de direction commune en date du 26 février 2019 entre le centre hospitalier régional d'Orléans et le centre hospitalier de Pithiviers et le centre hospitalier de Neuville aux Bois,

Vu l'arrêté du 3 mai 2019 nommant, dans le cadre de la convention commune, Monsieur Olivier BOYER qualité de directeur du centre hospitalier de Pithiviers et du centre hospitalier de Neuville aux Bois,

Vu l'arrêté du 3 mai 2019 nommant, dans le cadre de la convention commune, Madame Juliette VILCOT-CREPY en qualité de directrice adjointe du centre hospitalier de Pithiviers et du centre hospitalier de Neuville aux Bois,

Vu l'arrêté du 20 janvier 2021 nommant Monsieur Jean-François JOLLIVET, en qualité de directeur adjoint au centre hospitalier régional d'Orléans, et dans le cadre de la convention commune, directeur adjoint au centre hospitalier de Pithiviers et directrice adjointe au centre hospitalier de Neuville aux Bois,

Vu l'arrêté du 2 juin 2021 nommant Monsieur Bruno DI MASCIO, en qualité de directeur adjoint au centre hospitalier régional d'Orléans, et dans le cadre de la convention commune, directeur adjoint au centre hospitalier de Pithiviers et au centre hospitalier de Neuville aux Bois,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame Juliette VILCOT-CREPY est chargée des fonctions de directrice de la communication, de la culture, des usagers et de la gestion de crise. A ce titre, les missions qui lui sont confiées sont notamment :

- 1-1 les relations avec les usagers, la garantie du droit d'accès au dossier médical, la gestion des plaintes et réclamations, les médiations, les relations avec la police et la justice. La gestion (vie des contrats) des contrats d'assurance en responsabilité civile hospitalière et dommages aux biens de l'établissement, le parc automobile ;
- 1-2 le suivi de la conception, la mise à jour, la diffusion et le suivi de la mise en œuvre des plans d'urgence ;
- 1-3 la définition, le pilotage et la mise en œuvre de la politique communication et culture de l'établissement ;
- 1-4 l'encadrement du centre de documentation de l'établissement ;

ARTICLE 2 : A ce titre, en matière de gestion, Madame Juliette VILCOT-CREPY reçoit délégation pour signer tout document, dans la limite de ses attributions et au nom du directeur général, à l'exception des correspondances avec les autorités de tutelle, des fins de non-recevoir relatives aux recours corporels ainsi que des questions de principe de politique générale.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Juliette VILCOT-CREPY, délégation est donnée à :

- Madame Marine LE CARDINAL - juriste, au titre du 1-1
- Monsieur Vincent PASQUIER - responsable de l'évènementiel, photographe et assistant relations médias au titre du 1-3 et du 1-4 ;

ARTICLE 4 : En matière financière, délégation de signature est donnée à Madame Juliette VILCOT-CREPY, pour engager et liquider les dépenses des comptes en

rapport avec l'activité de la direction de la communication, de la culture, des usagers et de la gestion de crise, placés sous son autorité directe.

Les comptes suivants sont concernés :

606.89	Fournitures diverses audiovisuel
618.10	Documentation générale
618.11	Centre documentation périodiques
618.13	Bibliothèque médicale
628.820	Communication
628.821	Audiovisuel
628.822	Culture

Dans le cadre de la présente décision, il est donné délégation de signature pour attester, sur les mémoires et factures, au moment de la liquidation, de la matérialité du service fait à :

- Monsieur Vincent PASQUIER, responsable de l'évènementiel, photographe et assistant relations medias, pour les comptes 628.820, 628.822, 606.89 et 628.821 ;
- Madame Julie BRUGNEAUX, documentaliste, pour les comptes 618.10, 618.11 et 618.13 ;

La présente délégation s'exerce dans la limite des crédits budgétaires autorisés.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Juliette VILCOT-CREPY, la même délégation est donnée, en première intention à Monsieur Mickaël MORISSEAU, *directeur des affaires financières, de la performance et de la stratégie*, en seconde intention à Monsieur Jean-François JOLLIVET, *directeur adjoint à la direction des affaires financières, de la performance et de la stratégie* directeur des finances, en troisième intention à Monsieur Bruno DI MASCIO, *directeur de la qualité*, pour engager ou liquider les dépenses des comptes visés à l'article 4.

ARTICLE 6 : La présente décision annule et remplace la décision n° 2019-3357 en date du 1^{er} février 2019, et prend effet à compter du 21 juillet 2023.

Fait à Orléans, le 19 juillet 2023
Le directeur général,
Signé : Olivier BOYER

CHRO

45-2023-07-18-00002

Délégation générale de signature à la directrice
chargée des achats, de la logistique et du
patrimoine

CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
DIRECTION GÉNÉRALE

ARRETE
portant délégation générale de signature à la directrice chargée des achats, de la logistique et du patrimoine

Le directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009, relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu les articles L. 6143-7, D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35, du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1 et 7) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 13 janvier 2010 portant modification de l'arrêté du 22 janvier 2008 fixant la nomenclature des comptes obligatoirement ouverts dans l'état des prévisions de recettes et de dépenses et dans la comptabilité des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2010 nommant Monsieur Olivier BOYER en qualité de directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans,

Vu l'arrêté ministériel du 4 décembre 2006 nommant Monsieur Jean-Robert CHEVALLIER en qualité de directeur général adjoint du centre hospitalier régional d'Orléans,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2014 nommant Madame Florence GERHARDS en qualité de directrice adjointe au centre hospitalier régional d'Orléans,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame Florence GERHARDS est chargée des fonctions de directrice à la direction des achats, de la logistique et du patrimoine du centre hospitalier régional d'Orléans.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général et du directeur général adjoint, délégation lui est donnée pour l'ensemble des attributions de la direction générale.

ARTICLE 3 : La présente décision est limitée à la journée du 21 juillet 2023.

La présente décision sera communiquée au trésorier principal, au président du conseil de surveillance et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 18 juillet 2023
Le directeur général,
Signé : Olivier BOYER